

La parole à ...

Être à vos côtés

Comme dans la plupart des secteurs d'activité et dans le contexte de crise que nous traversons, beaucoup d'entreprises du BTP souffrent. En cause notamment : la baisse du nombre de permis de construire et des mises en chantier dans le logement neuf et le non-résidentiel, la diminution de l'investissement des collectivités locales ou encore la baisse de l'activité dans les secteurs de la rénovation, de l'amélioration et de l'entretien.

Pour autant, la sortie de crise viendra, nous le savons tous, comme lors des épisodes passés, de nos propres capacités d'adaptation et de rebond. L'adaptabilité a toujours été un des facteurs clés de la réussite pour nos entreprises.

À ce titre, votre caisse se mobilise plus que jamais, notamment en participant à la lutte contre les facteurs de concurrence déloyale ou en accompagnant les entreprises en difficulté, par la mise en place de solutions d'étalement des règlements de cotisations dues, adaptées à chaque situation.

C'est aussi par une gestion rigoureuse et des actions qui visent à rendre le meilleur service possible, au moindre coût.

Vous le voyez, la volonté unanimement partagée, dans votre caisse va bien au-delà de garantir la pérennité d'un système qui a fait ses preuves.

Et nous nous employons à améliorer encore nos services.

Roger GEORGES

Président

Un réseau national géré par des entrepreneurs au service des entrepreneurs, artisans et salariés

Le réseau des caisses de Congés Payés BTP accompagne quotidiennement plus de 220 000 entreprises et plus de 1,5 million de salariés, qu'il s'agisse de payer les congés, ou encore de contribuer, à la demande des organisations professionnelles ou des autres organismes de protection sociale, à la lutte contre le travail illégal... Depuis plus de 70 ans, l'amélioration du fonctionnement du réseau vers une qualité optimale de service a toujours été une priorité.



UN PEU D'HISTOIRE...

Un an après l'avènement des congés payés, en 1936, le système de gestion et de paiement des congés fut créé, sur proposition de la profession du bâtiment et des travaux publics, pour tenir compte des conditions d'emploi spécifiques de ses salariés. Chargé de mettre en oeuvre les conditions conventionnelles des prises de congés, le réseau a vu ses missions s'étoffer progressivement : collecte de la taxe d'apprentissage, participation à la lutte contre le travail illégal grâce à la Carte BTP,

production de statistiques pour le compte de la profession, participation à l'effort national de relance économique, accompagnement des entreprises en difficulté, mise en place et gestion de nouvelles dispositions conventionnelles... La caisse de la Réunion créée en 1973 s'intègre parfaitement dans ce dispositif.

Preuve de son efficacité, le réseau est aujourd'hui plébiscité aussi bien par les entrepreneurs que par les salariés. Selon le dernier baromètre(1), les taux de satisfaction globale atteignent respectivement 88% et 96% !

(1) Novembre 2013

ANALYSE

Non, les congés payés ne coûtent pas plus cher dans le BTP !

On a tendance à considérer que le coût des congés payés est plus élevé dans le BTP que dans le régime général. Or, lorsque l'on réalise le calcul avec des éléments de comparaison identiques, il est finalement moindre. explications.

« Dans le BTP, les congés payés coûtent plus cher ». Qui n'a pas déjà entendu cette affirmation? Elle est pourtant fautive. En effet, si l'on exclut certains dispositifs spécifiques des conventions collectives de la Profession, notamment l'existence d'une prime de vacances, le régime des congés payés dans le BTP n'est pas plus coûteux que celui des salariés des autres secteurs.

Dans le régime général, pour la Réunion, le taux de cotisation est de 12,3%, soit 10% (taux légal) auxquels s'ajoute le montant des charges patronales, soit 2.3 points environ.

La prime de vacances

Dans le BTP à la Réunion, le taux moyen de cotisation est de 17,25%, mais il comporte une prime spécifique allouée aux salariés du BTP (prime de vacances de 30%), soit 3,6 points de cotisation. Hors prime de vacances, le taux est donc de 13,65%.

L'ancienneté

Après neutralisation des coûts des congés d'ancienneté (0,47 point) le taux se situe à 13,18%

La durée de cotisation

Autre spécificité, l'entreprise du BTP cotise sur 10,84 mois et non sur 12 mois. Aux fins de comparaison, le taux dans le BTP serait donc de 11,91% charges patronales incluses.



La prime "VACANCES"

un acquis social pour le BTP

Le régime des congés du BTP prévoit un double calcul du montant de l'indemnité de congés de chaque salarié et les caisses retiennent, au cas par cas, le calcul le plus favorable à celui-ci.

En outre, les conventions collectives du bâtiment prévoient l'attribution d'une prime supplémentaire, dite « prime de vacances », attribuée dès lors qu'un travail minimum, dans une ou plusieurs entreprises, a été effectué. Cette prime est égale à 30 % de l'indemnité de congé correspondant à 24 jours ouvrables.

Ce que finance le taux d'appel

Le taux d'appel de la caisse sert à financer :

- les congés légaux (5 semaines)
- les avantages conventionnels (prime de vacances et jour ancienneté)
- les avantages légaux (congé supplémentaire des mères de famille)
- les charges classiques et conventionnelles (retraite complémentaire).

Dans le calcul de notre taux d'appel, nous devons **tenir compte de l'impact financier de l'ensemble des prestations servies à vos salariés tout en recherchant un équilibre** afin que la mutualisation du coût du congé payé permette à nos adhérents de verser des cotisations au prix le plus juste.

Cet équilibre n'est possible qu'à condition que les entreprises du BTP ne fassent payer à leur caisse que des prestations correspondants à une prise réelle des congés, dans le respect du code du Travail.

La durée de cotisation

10,84 mois dans le BTP

Dans le BTP, la durée du congé est déterminée d'après le temps de travail effectif ou assimilé comme tel. L'entreprise cotise en fonction de ce temps effectif de travail, soit 10,84 mois. Dans les autres secteurs (régime général), l'entreprise provisionne le versement des congés payés sur les 12 mois de salaires.

Ecouter et accompagner les entreprises en difficultés

Soucieuses d'apporter une écoute attentive aux entreprises particulièrement touchées par la crise économique, la caisse de Congés Payés BTP mobilise ses services pour mettre en place des solutions amiables en cas de retard de paiement. En favorisant l'échange et la proximité dans le respect de la législation en vigueur, la caisse a pour objectif de régulariser les situations problématiques, dans le cadre des règles en vigueur, au mieux des intérêts de l'entreprise et ses salariés. A titre d'exemple, 371 échéanciers ont été signés sur cet exercice soit +70% par rapport à 2013.

INFO CLE

Fixation du taux d'appel de la cotisation congés payés

Le taux de la cotisation Congés 2015 :

Au cours de la dernière réunion du Conseil d'Administration et après examen des comptes et prévisions de gestion pour les 3 exercices à venir, les artisans et entrepreneurs administrateurs de la Caisse ont pris la décision **de geler le taux d'appel de cotisation**.

En effet, malgré les différentes modifications d'ordre réglementaire, suppression du seuil d'ouverture du droit à congés, droit au report des congés en cas d'impossibilité d'exercer le droit à absence pour cause d'accident ou maladie, prise en compte des heures de chômage partiel, hausse de la cotisation retraite Sécurité Sociale... et d'une baisse du niveau de rendement des produits financiers, vos collègues artisans et entrepreneurs qui siègent au sein du Conseil ont voté cette courageuse décision, qui intervient dans un contexte délicat pour les entreprises, y compris les leurs.

Responsables de notre Caisse et de son équilibre, ils ont fait le choix de croire en l'avenir.

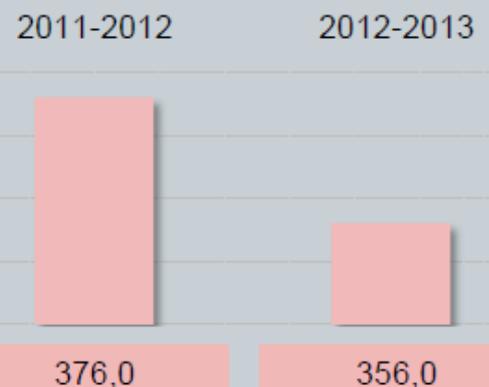
Le taux restera donc à 17,25% ***[Taux inchangé depuis 2001]**

Roger GEORGES
Président

SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DE CONGÉS



SALAIRES DÉCLARÉS en millions d'euros



VOS DROITS

Le remboursement des cotisations retraite des cadres

la caisse ne prélève pas de cotisations retraite et prévoyance. Vous devez effectuer vous-mêmes vos déclarations à votre caisse de retraite et lui verser directement les cotisations. Vous intégrez les bases à déclarer correspondant aux indemnités de congés payés dans les assiettes de cotisations retraite et prévoyance pour le calcul des cotisations payées par vos salariés sur leurs fiches de paie.

Vous versez vous-mêmes l'ensemble des cotisations patronales et salariales. la caisse vous rembourse ensuite la part patronale calculée sur les taux minima obligatoires des cotisations retraite et prévoyance par crédit de votre compte adhérent.



EN BREF

L'attestation de marché public

L'attestation de régularité de marché public du 1er semestre a été expédiée à toutes les entreprises à jour de leurs cotisations. **Ce document est un original** et vous devez donc le conserver et en faire des copies, en attestant sur l'honneur de leur conformité, afin de les remettre quand vous concourez à des marchés

BON A SAVOIR

Notre caisse
garante du repos
des salariés

Ces derniers temps la nation s'est mobilisée de façon importante sur l'âge de départ à la retraite des salariés avec deux axes fondamentaux que sont les ressources du système et la pénibilité au travail.

Les congés payés ont été créés pour permettre aux salariés de se reposer, deux semaines au début, cinq semaines aujourd'hui.

Pour permettre aux salariés du BTP de prendre des congés quel que soit le nombre d'employeurs qu'ils aient eus, nos organisations professionnelles du BTP ont créé les caisses de congés payés.

Notre caisse, bien gérée, permet sans surcoût aux entreprises de faire bénéficier à leurs salariés des congés payés légaux et conventionnels.

Toutefois, il est fondamental que tous les jours de congés payés par la caisse soient effectivement pris : congé principal, cinquième semaine, ancienneté des cadres et Etam.

Cela a d'autant plus de signification aujourd'hui si nous voulons que nos salariés, qui vont devoir travailler un peu plus longtemps restent en bonne santé, physique et morale. Ils en ont besoin et nous aussi.

Notre caisse se doit de veiller au respect de ce droit.

Vos démarches

Cotisations :
déclaration et paiement en ligne !

Les nouveaux services proposés par le site internet permettent de regrouper les opérations de déclaration des salaires, de calcul et règlement des cotisations. Vos démarches sont simplifiées : il suffit de saisir les différentes assiettes de calcul et le montant de la cotisation à régler est chiffré automatiquement et instantanément. Un document au format PDF de votre Bordereau d'Appel des Cotisations ainsi validé est dès lors disponible.

Il ne vous reste plus ensuite qu'à valider le télé-règlement sous réserve d'avoir au préalable adressé à la caisse une autorisation de télé-règlement accompagnée d'un RIB. Ce document est téléchargeable dans votre espace personnel (Onglet : « Documents » puis « Formulaire Autorisation de télé-règlement »). Vous n'avez plus de chèque à établir grâce au paiement sécurisé. ■

Nos bureaux de
St-Pierre font
"peau neuve"!

Nos locaux de St-Pierre n'étant plus adaptés à l'accueil que nous souhaitons réserver à nos adhérents et salariés, votre Caisse va prochainement procéder à des travaux de réhabilitation de ses bureaux situés au n° 2 rue René Dufestin à St-Pierre. Ces travaux devraient permettre d'améliorer notre qualité de service et conditions de travail à l'instar de ce qui a été réalisé récemment sur notre siège de St-Denis. Pour pallier à tous désagréments liés à ces travaux d'envergure, notre antenne de St-Pierre sera temporairement déplacée vers un nouveau point d'accueil au 56 boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre et ce, à compter du 20 janvier 2015.

Nos équipes vous y recevront durant toute la durée du chantier, les modalités d'accueil restant inchangées ■

***Permanences [inchangées] : les mardi et jeudi de 7h30 à 12h00**
Téléphone fixe [inchangé] : 0262 25 02 25

Mettez à jour vos coordonnées

La mise à jour de vos coordonnées permet d'augmenter l'efficacité de traitement de votre dossier.

- Lorsque vous vous rendez sur votre espace personnel du site Internet de la caisse, vérifiez que les coordonnées indiquées sont à jour et corrigez-les si nécessaire (onglet « modifiez profil »).
- Lorsque vous appelez la caisse, profitez-en pour vérifier que nous sommes bien en possession de toutes vos coordonnées et de celles de votre comptable.
- Lorsque vous nous envoyez un mail, précisez votre numéro d'adhérent et votre numéro de téléphone portable. ■

A votre service



Congés BTP
Caisse de La Réunion
43 rue de la Boulangerie - BP 20850
97477 SAINT DENIS CEDEX
Tél : 02 62 21 03 81
Fax 02 62 21 45 17
site web : www.lareunion.conges-btp.com
e-mail : ccpb.reunion@conges-btp.re

ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

*PERMANENCE SAINT-PIERRE

2 rue René Dufestin Tél. 02 62 21 02 25
Les mardi et jeudi de 7h30 à 12h00

Directeur de la publication Roger Georges

Rédacteur en chef Arnaud Dagallier